

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2016

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à Mme Odile PIC, Mme Danielle CULAT donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. François BONNEAU, M. Julien LLUGANY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CAYUELA.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Acquisition d'un véhicule

Monsieur Le Maire expose :

Le camion benne de marque Renault immatriculé 6536 SC 66 devenant trop vétuste, l'acquisition d'un nouveau véhicule type camion benne s'avère nécessaire pour la Commune.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir l'offre de Renault Trucks pour le camion benne type Master 125.35.CCE20P.MJGC au prix de 31.220,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de l'acquisition d'un camion benne équipé de rehausse latérale de benne,
- DIT que Renault Trucks présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
- DÉCIDE d'acquérir le véhicule type Master 125.35.CCE20P.MJGC d'un poids total à charge égal ou inférieur à 3,500T équipé de rehausse latérale de benne ht 900mm, balisage class 1, triflach et gyrophares proposé par Renault Trucks au prix de 31.220,40 € TTC frais d'immatriculation et garantie de 3 ans inclus,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

2. Cession du camion benne Renault 6536 SC 66

Monsieur Le Maire expose :

La Commune a fait l'acquisition d'un nouveau camion benne afin de remplacer le camion benne de marque Renault immatriculé 6536 SC 66, trop vétuste.

Il convient donc de sortir du patrimoine ce véhicule et dans un but de développement durable et de gestion financière, il est souhaitable de favoriser le réemploi des véhicules et matériels réformés.

La Commune a reçu une offre d'un montant de 2.160,00 € TTC de l'entreprise Renault Trucks pour l'acquisition de ce camion benne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de sortir du patrimoine le camion benne de marque Renault immatriculé 6536 SC 66,
- AUTORISE la cession de ce camion à l'entreprise Renault Truck au prix de 2.160,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette vente,
- DIT que la recette sera inscrite au Budget 2016.

3. Acquisition immeuble – 4 rue du Commerce – AH 77 et AH 80

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation du centre ancien, la Commune envisage d'acquérir, afin de constituer une réserve foncière, l'immeuble cadastré section AH 77 pour 36 ca et AH 80 pour 34 ca classé en zone UA du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme appartenant à Madame Patricia FAURE, Monsieur Thierry FAURE, Mademoiselle Virginie FAURE, Madame Roselyne CLOS et Monsieur Daniel CLOS.

Le service France domaine consulté a délivré un avis le 4 décembre 2015 et a estimé cet immeuble à 46.000,00 € avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 17 décembre 2015 il été proposé aux propriétaires ci-dessus énoncés d'acquérir cet immeuble au prix de 50.000,00 € proposition qu'ils ont accepté.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition du dit immeuble cadastré AH 77 et AH 80.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir l'immeuble cadastré AH 77 et AH 80 d'une superficie totale de 73 ca appartenant à Madame Patricia FAURE, Monsieur Thierry FAURE, Mademoiselle Virginie FAURE, Madame Roselyne CLOS et Monsieur Daniel CLOS,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé à 50.000,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

4. Réalisation d'un parking – Demande de subvention au titre des amendes de Police

Monsieur Le Maire expose :

Le Ministère de l'Intérieur transfère tous les ans aux départements le soin de répartir une enveloppe financière issue des produits de police relative à la circulation routière entre les Communes éligibles, à savoir toutes les Communes de moins de 10 000 habitants. L'ensemble de l'enveloppe est répartie entre les projets qui cherchent à améliorer la sécurité routière, notamment la création des parcs de stationnement visant à supprimer le stationnement dangereux en bordure de chaussée.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un parking d'environ 50 places situé sur le terrain AC 301 dont l'acquisition par la Commune est en cours conformément à la délibération N° 72/2015 du 1^{er} octobre 2015.

Cette réalisation d'un parc de stationnement sur ce terrain jouxtant les équipements sportifs de la Commune permettrait de sécuriser le site et en offrant aux usagers des infrastructures sportives la possibilité de stationner sur emplacement prévu à cet effet et non plus sur les accotements.

L'estimation de ces travaux s'élève à 24.812,50 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 5.000,00 € HT et les frais d'acquisition du terrain de 40.378,80 € soit une estimation totale de 70.191,30 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de Police pour l'opération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet tel que présenté,
- ACCEPTE de réaliser les travaux, dont la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de Police pour la réalisation d'un parc de stationnement sur le terrain jouxtant les équipements sportifs de la Commune,
- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

5. Travaux de restructuration et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention DETR

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et la restructuration de ce bâtiment.

Ce projet répond à un double objectif : réaliser la mise en conformité des établissements recevant du public conformément à la loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » et au décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et réaménager et agrandir l'Hôtel de Ville afin de répondre aux exigences de confidentialité et de confort des administrés et du personnel.

L'estimation de ces travaux s'élève à 61.000,00 € HT hors aménagement extérieur à laquelle il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et études diverses (rapport amiante, contrôle technique, mission SPS) pour un montant de 17.320,00 € HT soit une estimation totale de 78.320,00 € HT.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont éligibles les projets d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics ainsi que les opérations relatives à la restructuration ou à la construction de bâtiments publics.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte :	7.320,00 €
- Bureaux d'études :	10.000,00 €
- Montant prévisionnel des travaux :	61.000,00 €

Recettes prévisionnelles :

- DETR :	39.160,00 €
- Subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 :	5.000,00 €
- Commune :	34.160,00 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Début Avril : Dépôt du Permis de Construire,
- Fin Avril : Approbation DCE,
- Début Mai : Lancement Appel d'offres Travaux,
- Fin Mai : Remise des offres – Attribution Marchés,
- Fin Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 3 mois,
- Livraison prévue : 4^{ème} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier opérationnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement opérationnel,
- SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 une subvention d'un montant de 39.160,00 € représentant 50 % du coût prévisionnel HT de l'opération,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- S'ENGAGE à ne commencer les travaux qu'à compter de la notification par la Préfecture que le dossier est déclaré complet,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget 2016,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

6. Complexe sportif: Travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé « Club House » et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet de modernisation de la plaine de jeux rendue nécessaire au regard des attentes des clubs sportifs et de tous les usagers du stade municipal.

Les travaux de restructuration s'articuleraient comme suit :

- Démolition des préfabriqués vétustes utilisés par l'association du Rugby reconstruction d'un bâtiment répondant aux normes de sécurité et accessibilité actuelles,
- Extension des locaux existants utilisés par l'association de Tennis,
- Démolition et reconstruction du bloc sanitaire aux normes PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 143.000,00 € HT hors aménagements extérieurs à laquelle il faut rajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS,...) de 20.230,00 € HT soit une estimation totale de 163.230,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'investissement territorial.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- | | |
|--|--------------|
| - Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte : | 12.870,00 € |
| - Bureaux d'études : | 7.360,00 € |
| - Montant prévisionnel des travaux : | 143.000,00 € |

Recettes prévisionnelles :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Subvention Conseil Départemental : | 47.336,00 € |
| - Commune : | 34.279,00 € |
| - DETR sollicitée : | 81.615,00 € |

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Début Avril : Dépôt du Permis de Construire,
- Fin Avril : Approbation DCE,
- Début Mai : Lancement Appel d'offres Travaux,
- Fin Mai : Remise des offres – Attribution Marchés,
- Fin Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 3 mois,
- Livraison prévue : 4^{ème} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier opérationnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement opérationnel,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'investissement territorial une subvention d'un montant de 47.336,00 € représentant 29 % du coût prévisionnel HT de l'opération,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget 2016,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

7. Complexe sportif: Travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé « Club House » et création d'un bâtiment neuf destiné aux associations sportives

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet de modernisation de la plaine de jeux rendue nécessaire au regard des attentes des clubs sportifs et de tous les usagers du stade municipal.

Les travaux de restructuration s'articuleraient comme suit :

- Démolition des préfabriqués vétustes utilisés par l'association du Rugby reconstruction d'un bâtiment répondant aux normes de sécurité et accessibilité actuelles,
- Extension des locaux existants utilisés par l'association de Tennis,
- Démolition et reconstruction du bloc sanitaire aux normes PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 143.000,00 € HT hors aménagements extérieurs à laquelle il faut rajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS,...) de 20.230,00 € HT soit une estimation totale de 163.230,00 € HT.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont éligibles les projets d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics ainsi que les opérations relatives à la restructuration ou à la construction de bâtiments publics.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte :	12.870,00 €
- Bureaux d'études :	7.360,00 €
- Montant prévisionnel des travaux :	143.000,00 €

Recettes prévisionnelles :

- DETR :	81.615,00 €
- Commune :	34.279,00 €
- Conseil Départemental AIT sollicitée :	47.336,00 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Début Avril : Dépôt du Permis de Construire,
- Fin Avril : Approbation DCE,
- Début Mai : Lancement Appel d'offres Travaux,
- Fin Mai : Remise des offres – Attribution Marchés,
- Fin Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 3 mois,
- Livraison prévue : 4^{ème} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet tel que présenté,
- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier opérationnel, le coût estimatif ainsi que le plan de financement opérationnel,
- SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 une subvention d'un montant de 81.615,00 € représentant 50 % du coût prévisionnel HT de l'opération,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- S'ENGAGE à ne commencer les travaux qu'à compter de la notification par la Préfecture que le dossier est déclaré complet,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget 2016,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document afférant à cette affaire.

8. Cession d'une concession perpétuelle au cimetière

Monsieur Le Maire expose qu'il est saisi par M. et Mme LERMINIAUX Michel d'une demande de cession de concession perpétuelle en faveur de M. et Mme ROCHER Maurice – Jardin du Souvenir 2 – lot 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSIDÉRANT que cette concession n'a pas été utilisée,
- DONNE AVIS FAVORABLE à la cession de la concession appartenant actuellement à M. et Mme LERMINIAUX Michel, en faveur de M. et Mme ROCHER Maurice.

9. Mise en place définitive de l'entretien professionnel évaluation du personnel

Monsieur Le Maire expose :

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015, les modalités de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
 - Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
 - La manière de servir du fonctionnaire,
 - Les acquis de son expérience professionnelle,
 - Le cas échéant ses capacités d'encadrement,
 - Les besoins de formations du fonctionnaire eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires.
 - Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.
- L'Agent est invité à formuler au cours de cet entretien ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'Agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte-

rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'Agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte-rendu au fonctionnaire, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité et dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la CAP l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la mise en place définitive de l'entretien professionnel selon les modalités fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

10. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur Le Maire expose :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime remplacera les 1700 primes existantes (dont la PFR abrogée au 01/01/2016), l'IAT, l'IEMP, l'IFTS, l'ISS, la PSR...) dans la fonction publique d'Etat au 1^{er} janvier 2016 pour les filières administratives et sociales ainsi que pour le cadre d'emploi des techniciens et au 1^{er} janvier 2017 au plus tard pour les autres filières.

Ce nouveau dispositif est transposable dans la fonction publique territoriale en application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés par l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. dès lors que leur corps de référence fonction publique Etat intègre ce dispositif soit à ce jour :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Educateurs des APS,
- Opérateurs des APS,
- Techniciens.

Les cadres d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques sont en attente de la parution d'un arrêté.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé des éléments suivants :

- I.F.S.E. : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : il s'agit de l'indemnité principale versée mensuellement,
- C.I.A. : Complément Indemnitaire Annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions exercées par l'Agent sont classées par groupes de fonctions.

A chaque groupe (de 1 à 4 par catégorie d'emploi) correspond un plafond annuel pour le versement de l'I.F.S.E., fixé par arrêté ministériel.

Les fonctions sont classées dans ces différents groupes au regard des critères professionnels suivants (valables en catégorie A, B ou C).

- Critère 1 : Encadrement, coordination d'une équipe, pilotage et conception de projets.
- Critère 2 : Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valorisation de l'acquisition et d'approfondissement des compétences, développement de nouveaux savoirs).
- Critère 3 : Sujétions particulières et degré d'exposition de certain type de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité (contraintes particulières...).

L'I.F.S.E. a vocation à être réexaminée, à minima, tous les 4 ans (après entretien professionnel) mais également à l'occasion d'un changement d'affectation d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Le Conseil Municipal définit par délibération un nombre de groupes par cadre d'emplois, arrête les critères d'appartenance à ces groupes en s'appuyant sur le décret. Le Maire répartit les Agents au sein des différents groupe et définit les montants individuels.

- Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) est facultatif. Il repose sur les éléments suivants :
 - Valeur ou engagement professionnel,
 - Investissement personnel,
 - Sens du service public,
 - Manière de servir,
 - Réalisation d'objectifs.

Ces éléments sont appréciés au moment de l'évaluation (entretien professionnel).

Son versement est annuel (en une ou deux fractions) et il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il doit faire l'objet d'un arrêté individuel annuel.

- A l'occasion du passage au R.I.F.S.E.E.P. les articles 2 et 6 prévoit un maintien, au bénéfice des Agents de leur niveau indemnitaire mensuel.
- Les cumuls possibles du R.I.F.S.E.E.P. avec d'autres indemnités sont fixés par l'arrêté du 27 août 2015. Indemnités compensent un travail de nuit, du dimanche, des jours fériés, heures supplémentaires...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat le R.I.F.S.E.E.P. aux Agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Commune.

Le Secrétaire de Séance